



Compte rendu sommaire Conseil Municipal du 20 juin 2008

L'an deux mille huit, le vingt juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VANNESTE.

Présents : MMES. VANNESTE Marie-Thérèse, GILOPPE Monique, KUREK Sophie, LEGEAY Isabelle.

MM. CHASSIGNET Eric, CORDOVA Luc, DECRAENE Michel, GRANDIDIER Bruno, HERITIER Gérard, HUS Christian, LEMENE Robert, LOSAY Bernard, RIEU Christian.

Absents excusés : M. DE PAIX DE CŒUR Alain a donné pouvoir à M. CHASSIGNET Eric.
M. GRANGIER Patrick a donné pouvoir à M. HUS Christian.

Secrétaire de séance : Monsieur CORDOVA Luc.

0 – Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2008.

Monsieur HUS précise que le procès verbal ne reflète pas tous les dires de monsieur GRANGIER. D'autre part la délibération concernant l'élection des délégués intercommunaux du Syndicat Intercommunal de Voisenon/Montereau sur le Jard n'est pas très claire, il manque des précisions entre les titulaires et les suppléants.

Madame VANNESTE répond que les corrections seront apportées.

Ce point a été adopté :

Pour : 15–

Mmes VANNESTE, GILOPPE, KUREK, LEGEAY.

MM. CHASSIGNET, CORDOVA, DECRAENE, GRANDIDIER, HERITIER, HUS, LEMENE, LOSAY, RIEU.

M. DE PAIX DE CŒUR pouvoir à M. CHASSIGNET.

M. GRANGIER pouvoir à M. HUS.

1-Election des conseillers municipaux au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Le renouvellement du mandat des conseils municipaux impose l'élection de nouveaux membres de la commission d'appel d'offres composée de trois commissaires titulaires et de trois suppléants. Le Maire est président de droit de la Commission. Celle-ci se réunit obligatoirement pour toute mise en concurrence dont le montant est supérieur à 206 000 euros pour les marchés de fournitures, de prestations de service et de travaux.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'élire, à la proportionnelle au plus fort reste, les six conseillers municipaux appelés à siéger à cette commission, trois titulaires, trois suppléants.

Une seule liste s'est présentée :

Titulaires : Messieurs GRANDIDIER Bruno, HERITIER Gérard, RIEU Christian.

Suppléants : Messieurs CORDOVA Luc, DECRAENE Michel, LEMENE Robert.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 9

Nombre de bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés : 8

Les membres titulaires: Messieurs GRANDIDIER Bruno, HERITIER Gérard, RIEU Christian, ont obtenus = 8 voix.

Les membres suppléants: Messieurs CORDOVA Luc, DECRAENE Michel, LEMENE Robert, ont obtenus = 8 voix.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ont ainsi été élus.

2- Etablissement de la liste de présentation des membres pouvant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de six commissaires. Le rôle de la commission est d'examiner l'évaluation des valeurs foncières effectuée par les services fiscaux. Les commissaires sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur proposition par le conseil Municipal d'une liste de présentation des candidats remplissant les conditions fixées à l'article 1650 du CGI (être de nationalité française, être âgé de 25 ans au moins, jouir de ses droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission).

Un commissaire doit être domicilié hors de la commune.

La représentation des personnes imposées à la taxe foncière, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle doit être équitable.

Chaque titulaire doit avoir un suppléant.

Aussi, il convient d'arrêter la liste de présentation qui comporte huit commissaires par type de taxe dont deux (1 titulaire et un suppléant) domiciliés hors de la commune.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'arrêter la liste de présentation des membres pouvant siéger à la C.C.I.D :

Titulaires	Suppléants
1. M. BERSOT Damien	M. COSTES René
2. M. BOURU Michel	M. DELOBEL Robert
3. M. CHAUVIAT Christophe	Mme FLEURY Isabelle
4. M. GARNIER Pascal	M. HALILI Sevdim
5. Mme GRANDIDIER Martine	M. HUMBERT Fabrice
6. Mme NUNES-RAMOS Josette	M. JAMEUX Patrick
7. Mme LECLERC Anne-Sophie	Mme LAIK Coralie
8. M. MALLET Pierre	M. MOINET Michel
9. M. MICHEL Daniel	M. VIOLA Joaquim
10. Mme PHERIVONG Eliette	M. VANDERSTOKEN Denis
11. M. BOULLENGER Antoine	M. WALCOTT Romain
+ 2 PERSONNES HABITANT HORS MONTEREAU SUR LE JARD	
M. FOURNIER Bernard	M. BECARD Henri

Ce point a été adopté :

Pour : 8-

Mmes VANNESTE, GILOPPE.

MM. CORDOVA, DECRAENE, GRANDIDIER, HERITIER, LEMENE, RIEU.

Refus de Vote : 7-

Mmes KUREK, LEGEAY.

MM. CHASSIGNET, HUS, LOSAY.

M. DE PAIX DE CŒUR pouvoir à M. CHASSIGNET.

M. GRANGIER pouvoir à M. HUS.

3- Election des conseillers municipaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.TC).

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) est une instance communautaire chargée dans chaque Communauté d'Agglomération d'évaluer les charges afférentes aux transferts. Toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération y sont représentées en nombre de voix égales soit 2 par commune.

Il convient donc d'élire deux représentants de la commune pour siéger dans cette instance.

Madame GILOPPE Monique et Monsieur DECRAENE Michel se sont présentés.

Après le vote à bulletin secret, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 8

A déduire bulletin blanc: 0

Suffrages exprimés : 8

Ont obtenus = Madame GILOPPE Monique = 8 voix.
Monsieur DECRAENE Michel = 8 voix.

Madame GILOPPE Monique et Monsieur DECRAENE Michel sont désignés par le Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

4- Adoption du Compte Administratif 2007 de la Commune.

Madame le Maire laisse la présidence à Monsieur HERITIER.

Monsieur HERITIER propose à l'assemblée de présenter et voter les différents comptes administratifs prévus dans l'ordre du jour aux points 4 et 9. Le Conseil Municipal accepte.

Madame le Maire quitte la salle.

L'exercice 2007 confirme la bonne santé financière de la Commune qui conserve un autofinancement élevé à 336 550.29 €.

Le résultat 2007 se construit de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Produits de l'exercice	1 007 133.16
Charges de l'exercice	857 800.78
Résultat 2007	149 332.38
Résultat disponible 2006	113 494.99
<u>Résultat 2007 au 31 12 2007</u>	<u>262 827.37</u>

Section d'investissement :

Recettes	2 758 695.92
Dépenses	2 503 053.74
Capacité de financement	255 642.18
Besoin de financement 2006	685 178.30
<u>Besoin de financement au 31 12 2007</u>	<u>429 536.12</u>

Ce point a été adopté :

Pour : 7-

Mme GILOPPE.

MM. CORDOVA, DECRAENE, GRANDIDIER, HERITIER, LEMENE, RIEU.

Abstention : 7-

Mmes KUREK, LEGEAY.

MM. CHASSIGNET, HUS, LOSAY.

M. DE PAIX DE CŒUR pouvoir à M. CHASSIGNET.
M. GRANGIER pouvoir à M. HUS.

9 - Adoption du Compte Administratif 2007 du Service de l'Eau.

Le budget du Service de l'Eau s'équilibre en 2007, comme les autres années, par une subvention de la Commune - 21 000 € - pour financer l'amortissement des travaux de réseaux effectués depuis 1993.

Le compte administratif 2007 présente un résultat d'exploitation négatif de 27 181.54 €, les écritures d'amortissement cumulant deux exercices 2006 et 2007.

Ces résultats cumulés à ceux disponibles en 2006 portent les résultats au 31 12 2007 à :

Résultat d'exploitation cumulé : - 468.73 €
Capacité de financement cumulé : 204 132.38 €

Ce point a été adopté :

Pour : 14-

Mmes GILOPPE, KUREK, LEGEAY.

MM. CHASSIGNET, CORDOVA, DECRAENE, GRANDIDIER, HERITIER, HUS, LEMENE, LOSAY, RIEU.

M. DE PAIX DE CŒUR pouvoir à M. CHASSIGNET.

M. GRANGIER pouvoir à M. HUS.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

5- Adoption du Compte de gestion 2007 de la Commune.

Le compte administratif présenté par l'ordonnateur est, en toute valeur, égal au compte de gestion du trésorier principal.

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2007 de la Commune présenté par le trésorier principal.

Ce point a été adopté :

Pour : 15-

Mmes VANNESTE, GILOPPE, KUREK, LEGEAY.

MM. CHASSIGNET, CORDOVA, DECRAENE, GRANDIDIER, HERITIER, HUS, LEMENE, LOSAY, RIEU.

M. DE PAIX DE CŒUR pouvoir à M. CHASSIGNET.

M. GRANGIER pouvoir à M. HUS.

6- Affectation du résultat 2007 de la Commune.

Compte tenu des équilibres financiers constatés au compte administratif, il est proposé d'affecter 162 827.37 € en réserve d'investissement (compte 1068) et 100 000 € en report à nouveau.

Sur présentation du rapport de Monsieur HERITIER, 1^{er} Adjoint au Maire, ce point a été adopté :

Pour : 9-

Mmes VANNESTE, GILOPPE, KUREK.

MM. CORDOVA, DECRAENE, GRANDIDIER, HERITIER, LEMENE, RIEU.

Abstention : 6-

Mme LEGEAY.

MM. CHASSIGNET, HUS, LOSAY
M. DE PAIX DE CŒUR pouvoir à M. CHASSIGNET.
M. GRANGIER pouvoir à M. HUS.

7- Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2008 de la Commune.

L'objet de la présente décision modificative de crédits est de reprendre les résultats arrêtés précédemment et de procéder à certains ajustements de crédits.

En section de fonctionnement, il s'agit de la reprise du résultat qui permet de financer 33 555 € d'investissement, 23 170 € d'ajustement de dépenses et une réserve de crédits de 43 275 € que l'on retrouvera dans le résultat si elle n'est pas utilisée.

En investissement, la décision modificative reprend :

- les reports de crédits 2007 sur 2008 en dépenses pour 740 939 € et en recettes pour 1 008 252 € (cf page 8 du compte administratif).
- Des dépenses nouvelles pour 46 000 € finançant l'acquisition de deux nouvelles tondeuses 23500 €, la construction d'un abri pour les jeunes dans le jardin public 10 000 €, la création d'un site internet 5 000 € et divers ajustements de dépenses.

Investissement

DEPENSES NOUVELLES

Chapitre	article	BP	Reports	Modification dm1	Nouvelle dotation
OO1		0,00		429 536,12	429 536,12
O201	2313	0,00	8 924,00	8 924,00	8 924,00
O501	2315		27 323,00	27 323,00	27 323,00
20	202	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
20	205	3 500,00	677,00	7 677,00	11 177,00
21	2135	0,00	3 753,00	3 753,00	3 753,00
21	21571	0,00		23 500,00	23 500,00
21	2158	1 450,00		500,00	1 950,00
21	2183	2 350,00	262,00	262,00	2 612,00
21	2188	15 200,00		15 000,00	30 200,00
O41	16441	0,00	670 000,00	670 000,00	670 000,00
O41	16449			250 000,00	
total		22 500,00	740 939,00	1 466 475,12	1 238 975,12

RECETTES NOUVELLES

Chapitre	article	BP	Reports	Modification dm1	Nouvelle dotation
O21				33 555,35	33 555,35
O24		71 800,00		11 840,40	83 640,40
10	1068			162 827,37	162 827,37
O201	1321		18 476,00	18 476,00	18 476,00
O201	1322		96 059,00	96 059,00	96 059,00
O201	1323		27 705,00	27 705,00	27 705,00

O41	16449		866 012,00	1 116 012,00	1 116 012,00
total		71 800,00	1 008 252,00	1 466 475,12	1 538 275,12

Fonctionnement

DEPENSES NOUVELLES

Chapitre	article	BP	Modification dm1	Nouvelle dotation
O23			33 555,35	33 555,35
O11	60621	6 000,00	2 000,00	8 000,00
O11	60633	3 000,00	5 000,00	8 000,00
O11	6135	0,00	2 000,00	2 000,00
O11	61521	15 000,00	4 000,00	19 000,00
O11	61522	10 000,00	2 500,00	12 500,00
O11	61523	26 000,00	43 275,65	69 275,65
O11	6182	1 500,00	1 000,00	2 500,00
O11	6184	1 000,00	2 500,00	3 500,00
O11	6188	2 000,00	1 500,00	3 500,00
O11	6238	1 500,00	500,00	2 000,00
O11	6261	2 500,00	1 000,00	3 500,00
O11	6262	6 000,00	700,00	6 700,00
65	657364	21 000,00	469,00	21 469,00
total		0,00	100 000,00	195 500,00

RECETTES NOUVELLES

Chapitre	article	BP	Modification dm1	Nouvelle dotation
OO2		0,00	100 000,00	100 000,00
total		0	100 000,00	100 000,00

Sur présentation du rapport de Monsieur HERITIER, 1^{er} Adjoint au Maire, ce point a été adopté :

Pour : 8-

Mmes VANNESTE, GILOPPE,
MM. CORDOVA, DECRAENE, GRANDIDIER, HERITIER, LEMENE, RIEU.

Contre : 3-

Mmes KUREK, LEGEAY.
M. LOSAY.

Abstention : 2-

M. CHASSIGNET.

M. DE PAIX DE CŒUR pouvoir à M. CHASSIGNET.

Refus de vote : 2-

M. HUS.

M. GRANGIER pouvoir à M. HUS.

8- Rapport d'activité 2007 du Service délégué de distribution d'eau potable.

Comme chaque année, Véolia Eau, titulaire de la délégation du service de production et de distribution de l'eau potable sur la commune, présente son rapport d'activité.

Il est rappelé que le contrat actuel court jusqu'au 31 décembre 2018. Il contient un engagement avec Saint Germain Laxis pour la vente d'eau jusqu'au 21 avril 2019.

Le service de l'eau se caractérise par :

567 habitants desservis

220 abonnés

223 branchements

1 installation de production

1 réservoir

7 km de canalisation

240m³/j de capacité de production

103 m³/j distribué des jours de pointe à 149m³

250m³ de capacité de stockage

69 911 m³ vendus dont 35 161 sur la commune

Un rendement du réseau de 96.4%

Une qualité de l'eau très bonne au regard de la bactériologie, la turbidité, les nitrates et le fer. Une qualité moyenne pour le chlore libre et les pesticides.

Au cours de l'année 2007, ont été renouvelés l'appareil de télétransmission du réservoir et le compteur mètres cubes de la station. De plus un analyseur de chlore automatique a été installé permettant un envoi d'alarme en cas de défaillance de la désinfection.

Les produits du service se sont élevés à 67 355 euros. Le résultat 2007 s'établit à - 8 931 €.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2007 du Service délégué de distribution d'eau potable.

10 - Adoption du Compte de gestion 2007 du Service de l'Eau.

Le compte administratif présenté par l'ordonnateur est, en toute valeur, égal au compte de gestion du trésorier principal.

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2007 présenté par le trésorier principal de la commune pour le budget du Service de l'Eau.

Ce point a été adopté :

Pour : 15-

Mmes VANNESTE, GILOPPE, KUREK, LEGEAY.

MM. CHASSIGNET, CORDOVA, DECRAENE, GRANDIDIER, HERITIER, HUS, LEMENE, LOSAY, RIEU.

M. DE PAIX DE CŒUR pouvoir à M. CHASSIGNET.

M. GRANGIER pouvoir à M. HUS.

11 - Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2007 du Service de l'Eau.

L'objet de la présente décision modificative de crédits est de reprendre les résultats arrêtés précédemment et notamment de financer le déficit d'exploitation ponctuel constaté de 468.73 € par une subvention du même montant du budget communal.

Exploitation

DEPENSES NOUVELLES

Chapitre	article	BP	Modification dm1	Nouvelle dotation
	OO2	0,00	468,73	468,73
	total	0,00	468,73	468,73

RECETTES NOUVELLES

Chapitre	article	BP	Modification dm1	Nouvelle dotation
	74	21 000,00	468,73	21 468,73
	total	21 000,00	468,73	21 468,73

Sur présentation du rapport de Monsieur HERITIER, 1^{er} Adjoint au Maire, ce point a été adopté :

Pour : 15-

Mmes VANNESTE, GILOPPE, KUREK, LEGEAY.

MM. CHASSIGNET, CORDOVA, DECRAENE, GRANDIDIER, HERITIER, HUS, LEMENE, LOSAY, RIEU.

M. DE PAIX DE CŒUR pouvoir à M. CHASSIGNET.

M. GRANGIER pouvoir à M. HUS.

12- Cession de la tondeuse.

La tondeuse actuelle n'est plus adaptée aux travaux d'entretien des espaces verts de la commune. Dès lors sa cession est envisagée.

Le Conseil Municipal accepte la cession de la tondeuse de marque Grilloit au prix de 9 900 € HT.

Sur présentation du rapport de Monsieur RIEU Christian, 2^{ème} Adjoint au Maire, ce point a été adopté :

Pour : 15–

Mmes VANNESTE, GILOPPE, KUREK, LEGEAY.

MM. CHASSIGNET, CORDOVA, DECRAENE, GRANDIDIER, HERITIER, HUS, LEMENE, LOSAY, RIEU.

M. DE PAIX DE CŒUR pouvoir à M. CHASSIGNET.

M. GRANGIER pouvoir à M. HUS.

13 - Versement par acompte de la subvention au Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes réalise des animations avec un budget dont la principale ressource est la subvention communale. La Commune n'étant pas représentée au Conseil d'administration de l'association, elle ne peut exercer qu'un contrôle à posteriori de l'emploi des fonds publics. Dès lors, il est proposé, en accord avec l'association, de procéder à son financement par acompte de subvention versé en fonction de l'avancement de leurs dépenses.

Le Conseil Municipal accepte de verser un acompte de 10.000 € représentant 50% du montant de la subvention annuelle après justification des dépenses réalisées.

Ce point a été adopté :

Pour : 15–

Mmes VANNESTE, GILOPPE, KUREK, LEGEAY.

MM. CHASSIGNET, CORDOVA, DECRAENE, GRANDIDIER, HERITIER, HUS, LEMENE, LOSAY, RIEU.

M. DE PAIX DE CŒUR pouvoir à M. CHASSIGNET.

M. GRANGIER pouvoir à M. HUS.

14- Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire a levé la séance à 22 heures 30.